

# ÉPILEPSIES ET CONDUITE AUTOMOBILE

**De nombreuses maladies, parmi lesquelles l'épilepsie, peuvent avoir un impact sur la conduite automobile.**

**Lorsque la conduite est autorisée, certaines précautions doivent être respectées.**

## Qui délivre l'autorisation de permis de conduire ?

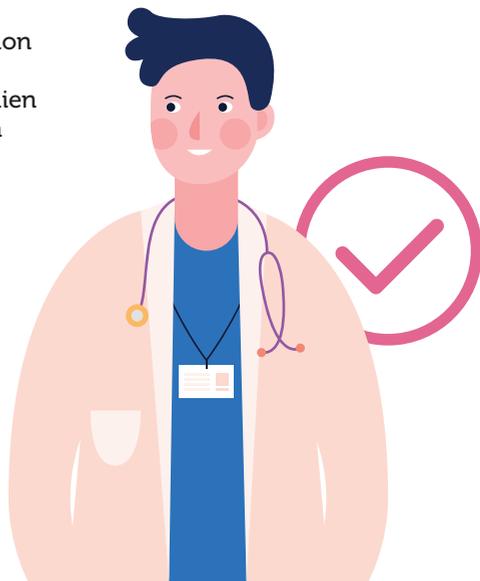
Il vous suffit de vous présenter au **cabinet d'un médecin généraliste consultant\*** de la Commission du permis de conduire.

\* La liste des médecins généralistes est diffusée sur le site de la Préfecture ou vous pouvez être conseillé par votre médecin traitant.



Ce médecin généraliste établira un rapport selon les informations que vous lui communiquez à l'aide de votre neurologue traitant et fera le lien avec la préfecture. Vous n'avez pas l'obligation de vous présenter à la préfecture.

Si la Commission considère que ces informations sont insuffisantes elle peut demander un avis à un neurologue agréé des Commissions primaires du permis de conduire.<sup>1</sup>



## Que dit la réglementation ?<sup>1</sup>

**L'épilepsie n'est pas une contre-indication formelle à la conduite.**



**Pour la conduite de véhicules du groupe "léger"**

PERMIS A1, A2, A, B1, B ET BE



**Les risques liés à la conduite d'un véhicule seront évalués au cas par cas en fonction :**

**1**

de la forme clinique de votre épilepsie

**2**

de la stabilité sous traitement (fréquence et durée de vos crises)

**3**

des facteurs déclenchant ou favorisant les crises

**4**

de l'observance thérapeutique

**5**

des antécédents d'accidents liés aux crises

**Et de façon générale, du bon suivi de votre maladie.**

Les facteurs sociaux et familiaux peuvent également être pris en compte. L'avis de votre neurologue est souhaitable.



## Vous pourrez bénéficier<sup>1</sup>

D'un **permis de conduire temporaire** après une durée d'au moins 1 an sans crise avec traitement renouvelable annuellement

D'un **permis de conduire définitif**

au-delà de **5 ans sans crise**

Cela, sous condition de contrôles médicaux dont la fréquence sera déterminée selon les cas par la Commission médicale du permis de conduire.

### Certaines situations particulières peuvent modifier au cas par cas cette règle générale<sup>1</sup>

*Survenue d'une seule crise, crises provoquées par un facteur peu susceptible de se produire au volant, survenant uniquement la nuit, n'ayant pas d'impact sur vos capacités au volant...*



Pour la conduite de véhicules du groupe "lourd"

PERMIS C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D ET DE

Au moins 10 ans sans crise et sans aucun traitement antiépileptique, à la condition que vous ayez un EEG normal, des explorations complémentaires normales et après avis d'un neurologue.<sup>1</sup>

## Comment obtenir le permis ?<sup>1</sup>

### Vous souhaitez passer votre permis de conduire

Lors de votre inscription auprès de l'auto-école, vous devez **remplir un formulaire sur l'honneur** qui engage votre responsabilité.

Vous devez vous adresser à un médecin généraliste agréé par le préfet de votre département.

Vous serez convoqué. Votre responsabilité est engagée en cas d'accident. Une fois l'autorisation de conduite accordée, vous n'êtes pas dispensé de respecter ni la réglementation de la conduite sur route ni les précautions à prendre avant de conduire en accord avec votre éducation thérapeutique.

Vous devez répondre à cette question :

**À votre connaissance, êtes-vous atteint d'une maladie parmi une liste qui vous est proposée ?**  
**Cochez la case épilepsie.**

**Pour plus d'informations sur les démarches à suivre<sup>2</sup>, scannez ce QR code :**



### Décision d'inaptitude ?<sup>2</sup>

Vous pourrez faire appel devant la Commission départementale d'appel. Vous serez alors examiné par un neurologue agréé de votre Préfecture.

Si vous êtes contrôlé en situation de délits possibles, dans ce cas il faudra vous présenter à la préfecture ou la sous-préfecture.

## Comment renouveler le permis temporaire ?



C'est à vous de faire les démarches de renouvellement de votre permis.



La demande de renouvellement du permis se fait sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

## Que faire si mon épilepsie évolue ?



**Vous êtes titulaire d'une autorisation de conduire, mais votre épilepsie a évolué**

Si votre épilepsie s'est aggravée, vous devez cesser de conduire, et consulter au plus vite votre neurologue.

Ensemble, vous jugerez de la nécessité ou non de déclarer cette évolution à la Commission médicale.

Si un arrêt de votre traitement est proposé, cet arrêt se fera progressivement. Il vous est recommandé de ne pas conduire pendant toute cette durée.

Si il y a une modification ou un arrêt du traitement antiépileptique, cela entraîne automatiquement une incompatibilité temporaire de 3 mois et une reconduction de 3 mois si récidive.

## En cas d'accident ?

Si votre permis de conduire est valide, votre assurance couvre les dommages matériels et corporels.

## La condition ?

Vous avez bien déclaré votre état de santé réel actuel à la Commission médicale du permis de conduire. Sinon, votre responsabilité est engagée.

## Quelles précautions au volant ?



NE PAS  
BOIRE  
D'ALCOOL



NE PAS  
CONDUIRE  
EN MANQUE  
DE SOMMEIL



NE PAS  
CONDUIRE  
DE NUIT



NE PAS  
CONSUMER  
DES TOXIQUES  
OU DES  
EXCITANTS



NE PAS CONDUIRE SUR DE LONGUES  
DISTANCES SANS FAIRE DE PAUSE  
TOUTES LES DEUX HEURES

Arrêtez-vous dès les premiers signes de crise.

## Un doute, une question ?

Le personnel soignant est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à l'interroger !

<sup>1</sup> Arrêté du 28 mars 2022 publié au JO le 8 avril 2022.

<sup>2</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>



# UCBCares®

Au service des patients

## UCBCares® Services

Notre équipe UCBCares® accompagne les patients en leur proposant un service personnalisé. Nous mettons à leur disposition des documents et des outils pratiques adaptés à leurs parcours de soin.



Site Internet

[www.ucbcares.fr](http://www.ucbcares.fr)



Email

[UCBCares.FR@ucb.com](mailto:UCBCares.FR@ucb.com)



0 805 222 949

Service & appel  
gratuits

\* Appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine

\*\* Prix d'un appel national

ou

**+33 (0) 1 47 29 45 55 \*\***



Inspired by **patients**.  
Driven by **science**.

Inspirés par les **patients**. Guidés par la **science**.

UCB Pharma SA, capital : 82.731.600 €, SIREN :

562 079 046, RCS Nanterre, siège social :

420 rue d'Estienne d'Orves - 92700 COLOMBES, France